

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 février 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Martin Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel (représentant désigné)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : Les membres réguliers se sont réunis avant la séance en comité général de travail et par la suite en caucus en présence du représentant désigné.

2018-02-40

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 6, 7.1 et 17.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-41

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 JANVIER 2018

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-42 RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DU 12 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional agricole (CRA) du 12 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-43 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 1 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2018 et totalisant 629 220,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-44 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 3 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2018 et totalisant 24 242,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2018-02-45 AUTORISATION DU PAIEMENT DEES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2018 et totalisant 12 603,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-02-46

RÈGLEMENT NUMÉRO 274-18 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 274-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (130 155 \$), des autres services rendus (9 255 \$), des revenus de sources locales (700 935 \$), des paiements de transferts (3 564 176 \$), du financement à long terme (1 042 000) et des affectations du surplus (2 761 884 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 16 139 994 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 7 931 589 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 744 367 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil (incluant une provision de 10 000 \$ pour un ajustement de la rémunération des élus en 2019);
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres;
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Politique culturelle;
- Emprunts et frais de financement (centre administratif, construction du réseau de fibres optiques, asphaltage de la piste cyclable, équité du parc éolien);
- Immobilisations.

2.2 Répartition 1.2 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 32 515 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 303 630 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.4 : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 490 660 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 303 690 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 186 970 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.5 Répartition 1.5 : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 113 380 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon

le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318) comme suit :

- a) Une quote-part de 29 370 \$ pour la contribution au fonctionnement de la Maison des gouverneurs est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 242 590 \$ pour la contribution au fonctionnement du Biophare est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 793 150 \$ pour la contribution au fonctionnement de la piscine Laurier-R.-Ménard est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

- d) Une quote-part de 1 031 755 \$ pour la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 055 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 055 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 6 110 \$).
- e) Une quote-part de 1 655 \$ pour la contribution à l'animation aux écluses du canal de Saint-Ours est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 8 570 \$ pour la contribution aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- g) Une quote-part de 6 290 \$ pour la contribution aux bouées de vitesse dans les chenaux de Sainte-Anne-de-Sorel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Ours;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

a) 114,08 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :

- Saint-David;
- Massueville;
- Saint-Aimé;
- Saint-Robert;
- Saint-Ours;
- Sorel-Tracy;
- Yamaska;
- Saint-Gérard-Majella.

b) 141,78 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :

- Saint-Joseph-de-Sorel;
- Sainte-Anne-de-Sorel;
- Saint-Roch-de-Richelieu.

c) 138,17 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.

d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2018;
 - 33 %, le 31 mai 2018;
 - 34 %, le 30 septembre 2018.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2017. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2018 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1099-2016, publié le 28 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2017. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2018 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2018-02-47

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-18 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 2 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Martin Cournoyer, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, que le règlement numéro 275-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 2 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2 du budget)

En tenant compte d'un paiement de transfert (28 715 \$), les 10 municipalités rurales contribuent au paiement des dépenses totalisant 48 815 \$ liées à la contribution des municipalités rurales de la MRC (**Partie 2** du budget) pour la somme de 20 100 \$.

2.1 Répartition 2.2 : Agent de développement rural

Une quote-part totalisant 20 100 \$ pour la contribution aux coûts du CLD de Pierre-De Saurel liés à l'agent de développement rural est répartie entre les 10 municipalités rurales selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2018;
 - 33 %, le 31 mai 2018;
 - 34 %, le 30 septembre 2018.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2017. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2018 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1099-2016, publié le 28 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2018 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2018-02-48

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-18 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, que le règlement numéro 276-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (12 110 \$), les neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec contribuent au paiement des dépenses totalisant 277 755 \$ liées à l'évaluation foncière (**Partie 3** du budget) pour la somme de 265 645 \$.

2.1 Une quote-part de 265 645 \$ pour les dépenses relatives à l'évaluation foncière est répartie aux municipalités régies par le Code municipal du Québec selon le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 octroyé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2014 (résolution numéro 2014-11-309), soit :

• Saint-David :	22 852 \$;
• Massueville :	8 232 \$;
• Saint-Aimé :	10 895 \$;
• Saint-Robert :	32 803 \$;
• Sainte-Victoire-de-Sorel :	40 504 \$;
• Saint-Roch-de-Richelieu :	35 537 \$;
• Sainte-Anne-de-Sorel :	59 142 \$;
• Yamaska :	47 853 \$;
• Saint-Gérard-Majella :	7 827 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2018;
- 33 %, le 31 mai 2018;
- 34 %, le 30 septembre 2018.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2018-02-49

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-18 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 5 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le règlement numéro 277-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 5 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC (PARTIE 5 du budget)

- 2.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau sont incluses dans la gestion générale de la MRC (réf. règlement numéro 274-18, article 2.1).
- 2.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses liées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.
- 2.3 Les dépenses liées aux cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, de ressources humaines (à l'exception de l'article 2.1 pour les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel seulement), d'honoraires professionnels, de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention.
- 2.4 Malgré ce qui précède, les dépenses liées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 2.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux liés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 2.6 Les quotes-parts sont transmises à la municipalité locale après l'adoption d'un règlement qui décrète des travaux dans un cours d'eau par le Conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

La MRC peut, à son choix, établir une ou plus d'une facture provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Toutefois, à la fin des travaux, la MRC doit transmettre à la municipalité locale une fiche de facturation finale.

Le fait de transmettre une telle fiche de facturation n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire une ou plus d'une nouvelle facture si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en un seul versement et exigibles dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2018-02-50

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-18 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise, que le règlement numéro 278-18 répartissant les quotes-parts 2018 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE TAXIBUS (PARTIE 6 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (200 000 \$) et des revenus des usagers (235 000 \$), certaines municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 775 545 \$ liées au service de Taxibus (**Partie 6** du budget) pour la somme de 340 545 \$.

2.1 Répartition 6 : Service de Taxibus

- a) Une quote-part pour le service de Taxibus totalisant 340 545 \$ est répartie entre Saint-Joseph-de-Sorel (9 929 \$), Sorel-Tracy (288 257 \$) et Sainte-Anne-de-Sorel (42 359 \$) selon la formule : (A+B)-(C+D).
 - « A » représente les dépenses d'administration (à l'exception des frais de gestion) et d'exploitation réparties selon le coût du transport estimé pour chaque municipalité;
 - « B » représente les frais de gestion estimés pour chacune des municipalités (13 % des revenus provenant des usagers – vente de titres);
 - « C » représente les revenus estimés provenant des usagers (ventes de titres) pour chacune des municipalités;
 - « D » représente le partage de la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) entre les 3 municipalités selon le pourcentage des dépenses totales estimées pour chacune des municipalités.
- b) Nonobstant ce qui précède, les coûts d'exploitation du service de Taxibus sur le territoire des autres municipalités sont entièrement à la charge de la municipalité qui l'a demandé.
- c) Advenant un surplus ou un déficit d'exploitation pour chacune des municipalités, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Sorel-Tracy et de Sainte-Anne-de-Sorel seront remboursées (dans le cas de surplus) ou rembourseront le déficit, et ce, au cours du mois d'avril de l'année subséquente selon la formule : (F+G)-(H+I).

- « F » représente les dépenses réelles d'administration (à l'exception des frais de gestion) et d'exploitation réparties selon le coût réel du transport pour chaque municipalité;
- « G » représente les frais réels de gestion (13 % des revenus provenant des usagers – vente de titres) pour chacune des municipalités;
- « H » représente les revenus réels provenant des usagers (ventes de titres) pour chacune des municipalités;
- « I » représente le partage de la subvention du MTMDET entre les 3 municipalités selon le pourcentage des dépenses totales réelles pour chacune des municipalités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2018;
 - 33 %, le 31 mai 2018;
 - 34 %, le 30 septembre 2018.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2018 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2018-02-51

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel, à la suite de la révision de sa structure organisationnelle en 2012, a créé un comité des relations de travail afin de contribuer au maintien d'un climat de collaboration et de bonne entente au sein de son personnel;

ATTENDU qu'un règlement a été adopté par la MRC afin d'établir les règles de régie interne de ce comité (règlement numéro 218-12);

ATTENDU qu'une mise à jour de la structure organisationnelle et de la politique salariale de la MRC a été réalisée en 2017 dans le cadre de l'exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale;

ATTENDU que le Conseil de la MRC juge pertinent, à la suite de cette mise à jour, de relancer les travaux de ce comité;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'abroger le règlement numéro 218-12 et d'adopter un nouveau règlement établissant les règles de régie interne du comité des relations de travail de la MRC, ci-après appelé le CRT;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Beck, appuyé par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 279-18 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles de régie interne du comité des relations de travail (CRT).

ARTICLE 2 – FORMATION DU COMITÉ

2.1 Le CRT est formé cinq (5) membres, soit : le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ainsi que les représentants occupant un poste dans les classes salariales suivantes décrites à l'annexe A :

- Classes 1 et 2 : 1 représentant
- Classes 3 et 4 : 2 représentants
- Classe 5 : 1 représentant

2.2 Les représentants sont nommés par le directeur général et secrétaire-trésorier pour une période de deux (2) ans. Le mandat des représentants est renouvelable. Les employés intéressés à être membres du CRT doivent envoyer au président du comité un court texte expliquant leur motivation à participer aux travaux du CRT.

2.3 Le directeur général et secrétaire-trésorier peut participer aux travaux du CRT.

2.4 Le CRT peut inviter toute personne-ressource jugée pertinente à fournir une expertise sur toute affaire concernant les relations de travail ou la gestion des ressources humaines. Cependant, une personne-ressource ne peut participer activement aux recommandations du CRT.

ARTICLE 3 – PRÉSIDENTE DU COMITÉ

Le président du CRT est d'office le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint qui est aussi le gestionnaire des ressources humaines de la MRC. En cas d'absence, la présidence du CRT est assurée par le directeur général et secrétaire-trésorier ou par une personne nommée par ce dernier. Dans ce cas, le remplaçant a tous les pouvoirs du président du CRT.

ARTICLE 4 – MANDAT DU COMITÉ

Le mandat général du CRT consiste à approfondir toute question touchant la gestion des ressources humaines à la MRC. Dans le cadre de son mandat, le CRT a un rôle de recommandation auprès du directeur général et secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

5.1 Délais de convocation

Les membres du CRT sont convoqués au moins vingt-quatre (24) heures avant la rencontre, à moins que tous les membres soient présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par le président du comité.

5.3 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au siège social de la MRC.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

6.1 Rencontre de travail

Le CRT tient ses rencontres de travail selon un calendrier de réunion déposé au directeur général et secrétaire-trésorier par le président du CRT en janvier de chaque année. Cependant, le président du CRT peut convoquer toute rencontre supplémentaire à la demande du directeur général et secrétaire-trésorier.

6.2 Quorum

Le quorum des rencontres du CRT est fixé à trois (3) membres.

6.3 Délibérations

Les délibérations du CRT se font à huit clos.

6.4 Confidentialité

Les recommandations du CRT sont strictement confidentielles.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

7.1 Éthique

Un membre du CRT doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt personnel direct ou indirect. Cependant, cette règle ne s'applique pas lorsque celles-ci touchent les intérêts d'un groupe ou de l'ensemble des employés de la MRC.

7.2 Infractions

Le président du CRT doit immédiatement signaler au directeur général et secrétaire-trésorier toute infraction aux présentes règles commise par l'un de ses membres.

ARTICLE 8 – ABROGATION

Les dispositions du règlement numéro 218-12 ainsi que toute autre disposition réglementaire incompatible sont abrogées par le présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

NOTE : L'annexe A citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-18 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2017 POUR LES TRAVAUX DE COURS D'EAU

M. le Conseiller régional Michel Blanchard donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 272-18 afin de rectifier la répartition relative à la Première rivière du Pot-au-Beurre, branche 19 (dossier C1202).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

QUATRIÈME AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (INTRODUCTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN ET DU CADRE NORMATIF S'Y RATTACHANT)

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'y introduire la nouvelle cartographie des zones de glissements de terrain ainsi que le cadre normatif s'y rattachant.

Le projet de règlement 31-17 est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'un bâtiment de service à l'écocentre régional.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2018-02-52

OCTROI DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES

Les membres prennent connaissance des recommandations du comité de suivi budgétaire (CSB) à la suite de l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des derniers mois.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 1 000 \$ au Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours pour son 10^e Salon du livre jeunesse (29 septembre 2018);
- 5 000 \$ à Circuit Canada Pro Tour à titre de partenaire de l'événement international qui se tiendra en 2018 au club de golf Continental en précisant que ce partenariat prendra fin avec cette édition;
- 3 000 \$ à titre de commanditaire du Gala du mérite économique (28 avril 2018);
- 300 \$ au Biophare pour son projet d'échanges France-Québec intitulé « L'homme et le lac »;
- 4 000 \$ maximum au Biophare pour défrayer les frais de transport scolaire (coût réel) dans le cadre de son projet culturel et éducatif sur l'histoire régionale;
- 250 \$ à l'Association équestre régionale western Richelieu-Yamaska (AERWRY) pour le financement de divers événements d'importance dans la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-53

PRÉCISION CONCERNANT LE FINANCEMENT LIÉ À L'ACQUISITION DU VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS)

CONSIDÉRANT le contrat octroyé en janvier 2018 à Poirier Ford inc. pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS), incluant le service d'entretien d'une durée de six ans (résolution 2018-01-23);

CONSIDÉRANT que le montant de cette acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents constituent des activités d'investissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire financer cette dépense (42 000 \$ maximum) à même son fonds de roulement, et ce, sans intérêt et pour une durée de 6 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC prélève l'ensemble des frais liés à l'acquisition du VUS à même un emprunt au fonds de roulement, et ce, sans intérêt et remboursable en six versements égaux annuels à compter de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-54

PRÉCISION CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILITÉ-DIVERSITÉ (MIDI)

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (PMD)

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à verser une contribution financière de 29 000 \$ dans le cadre de ce programme (résolution 2017-06-235);

CONSIDÉRANT que cette somme doit être prélevée du volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que la contribution financière de la MRC dans le cadre du PMD soit prélevée du FDT, volet démantèlement de la CRÉ 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-55

BONIFICATION DU PROJET DE LIAISON CYCLABLE PRÉSENTÉ PAR LA MRC DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAISONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT les récents développements dans le dossier du projet de liaison cyclable présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que la MRC a maintenant accès, à la suite de ces développements, à une importante augmentation de la subvention qui pourrait lui être versée dans le cadre du FARR;

CONSIDÉRANT que les projets retenus dans le cadre du FARR sont subventionnés à la hauteur de 80 % des coûts totaux admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de bonifier le projet de la MRC afin de bénéficier des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT que les options proposées consistent à bonifier les installations de services le long de la piste cyclable existante par l'aménagement d'une halte vélo et à procéder à l'asphaltage de la surface de roulement sur une distance à déterminer en fonction du montant supplémentaire admissible;

CONSIDÉRANT que certains détails de ces options devront être validés à très court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de bonifier le projet de liaison cyclable présenté dans le cadre du FARR, et ce, sous réserve de l'approbation des instances gouvernementales concernées;

- autorise la transmission au MAMOT de la demande d'aide financière révisée, et ce, dès que les précisions requises auront été obtenues et intégrées au projet;
- autorise, si nécessaire, le lancement des appels d'offres en vue de l'octroi des contrats de services professionnels requis pour la planification et la réalisation des travaux ;
- autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière liée à ce dossier ainsi que tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Denis Marion informe les membres que, compte tenu de ses intérêts dans le projet « Rêver la métallurgie », il ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

2018-02-56

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RÉGIONAL - OCTROI DE SUBVENTIONS

Les membres discutent des recommandations du comité de suivi budgétaire (CSB) à la suite de l'analyse des demandes d'aide financière présentées dans le cadre du volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT).

Au terme de cette discussion,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le versement des subventions suivantes dans le cadre du volet régional du FDT, et ce, après la conclusion d'une entente avec chacun des promoteurs :
 - 150 000 \$ à l'Office de tourisme de la région de Sorel-Tracy pour le Plan de promotion 2018 de la région de Sorel-Tracy;
 - 5 000 \$ au comité responsable du projet Rêver la métallurgie;
 - 5 000 \$ à Action logement Pierre-De Saurel pour le projet Logement intergénérationnel;
 - 5 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour le renouvellement de son adhésion à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Est (entente de développement sectoriel);
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes avec les promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Denis Marion qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2018-02-57

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RÉGIONAL - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DES ARTS CONTEMPORAINS DU QUÉBEC À SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT que le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy (CACQST), en partenariat avec la Ville de Sorel-Tracy, pilote actuellement un vaste projet visant l'implantation d'un centre de créations multidisciplinaires en art;

CONSIDÉRANT que le CACQST a présenté une demande d'aide financière à la MRC pour ce projet dans le cadre du volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la recommandation découlant de l'analyse de ce dossier par le comité de suivi budgétaire (CSB);

CONSIDÉRANT les impacts positifs de ce projet tant sur le développement culturel régional que sur divers autres volets tels que la qualité de vie des citoyens, des artistes et du public en général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le versement d'une subvention pour le projet d'implantation du centre de créations multidisciplinaires en art, et ce, après la signature d'une entente entre la MRC et le CACQST;
- le prélèvement des montants ci-dessous du volet régional du FDT :
 - 25 000 \$ de l'enveloppe 2018-2019;
 - 25 000 \$ de l'enveloppe 2019-2020, sous réserve du renouvellement du FDT par le gouvernement;
- le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-58

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-09-328, octroyait des contrats de services professionnels en vue de la construction de bâtiments sur le site de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT les précisions fournies en ce sens par le directeur général à la rencontre du caucus qui s'est tenue avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la construction d'un bâtiment à l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-59

REJET DE L'ENSEMBLE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA PRODUCTION ET L'IMPRESSION DE PUBLICATIONS RÉGIONALES

CONSIDÉRANT que le Conseil de MRC, par sa résolution 2018-01-21, autorisait le lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat pour la production et l'impression de publications régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC, après analyse des soumissions reçues, juge pertinent de mettre fin à la procédure d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil mette fin à la procédure d'appel d'offres et rejette l'ensemble des soumissions reçues pour la production et l'impression de publications régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-60

OCTROI DE MANDATS DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DU MARAIS (DOSSIER C1214)

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 16 juin 2017 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vue de la réalisation du projet d'entretien du ruisseau du Marais (section en aval – dossier C1214);

CONSIDÉRANT que cette demande était accompagnée, entre autres, d'une étude biologique réalisée par la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL);

CONSIDÉRANT que les projets d'entretien de cours d'eau sont assujettis à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques depuis juin 2017 et qu'en ce sens la fourniture de renseignements supplémentaires est maintenant requise;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC, dans un courriel daté du 23 janvier 2018, informait la MRC de l'absence de renseignements nécessaires à l'évaluation du projet et demandait que ceux-ci lui soient fournis avant le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC désire faire appel aux services d'une équipe technique pour l'accompagner dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude biologique;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la SABL en date du 7 février 2018 pour la fourniture de ces services ;

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont également requis pour assurer le suivi de ce projet;

CONSIDÉRANT la pertinence de mandater le consultant au dossier, en l'occurrence M. Gilles F. Bolduc, ingénieur, compte tenu de sa grande connaissance des lieux et des données qu'il possède relativement à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT les taux fournis par ce consultant pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, dans le cadre du projet d'entretien du ruisseau du Marais, mandate :

- la SABL pour l'accompagnement et le soutien technique requis, et ce, conformément à son offre de service du 7 février 2018;
- M. Gilles F. Bolduc, ingénieur, pour l'élaboration de l'étude hydraulique, la modification des plans et devis en fonction des exigences gouvernementales et la surveillance des travaux, et ce, conformément aux taux fournis;

Que les dépenses liées à ces mandats soient prélevées de l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-02-61

ACCEPTATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION RETENUES PAR L'OBV YAMASKA DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE SON PLAN DE L'EAU

Les membres prennent connaissance des priorités d'interventions retenues par l'OBV Yamaska dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de l'eau.

Après discussion sur le sujet

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- accepte les priorités d'intervention retenues;
- avise l'OBV Yamaska qu'il entend collaborer à la mise en œuvre de ces priorités d'intervention, et ce, en concertation avec les MRC membres du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ANNÉE 2017

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles de l'année 2017 qui leur a été déposé.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site de « Mission : Réduction » et un résumé sera également publié dans le journal local.

2018-02-62

AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET « L'EXPÉRIENCE PHOTOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE »

CONSIDÉRANT que la MRC a inscrit au plan d'action de sa politique culturelle la réalisation du concours « L'Expérience photographique du patrimoine » dans les écoles secondaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite poursuivre ce projet;

CONSIDÉRANT que les services d'un consultant ou d'une consultante sont requis en ce sens;

CONSIDÉRANT que la MRC a approché le Biophare pour la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT que le Biophare n'a pas été en mesure de soumettre à la MRC les renseignements requis avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à conclure, pour et au nom de la MRC, le contrat de service nécessaire à la poursuite de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RCI

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats délivrés ou refusés dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 au cours de l'année 2017.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON DES DEMANDES TRAITÉES POUR LES PROGRAMMES D'AIDES DE LA SHQ

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmations 2016-2017 et 2017-2018.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2018-02-63

APPUI AU PROJET D'EXPANSION DU PORT DE MONTRÉAL À CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT que l'Administration portuaire de Montréal (APM) veut réaliser un projet d'implantation d'un terminal de conteneurs sur son terrain à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que ledit projet fera l'objet d'une consultation publique de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) dans quelques semaines à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que le site visé comprend déjà une activité portuaire opérationnelle depuis le milieu des années 1950 et qu'il totalise une superficie totale de 468 hectares longeant le fleuve sur 4 km;

CONSIDÉRANT que les terminaux de manutention des conteneurs situés sur l'île de Montréal atteindront leur pleine capacité au cours de la prochaine décennie, et ce, malgré des efforts continus de l'APM pour réaménager et optimiser les installations de Montréal;

CONSIDÉRANT que seul le site de Contrecœur présente les caractéristiques requises pour permettre au Port de Montréal de soutenir à long terme la croissance du marché du conteneur :

- espace requis en zone industrielle, non désignée agricole;
- proximité des principaux axes routiers (A30 et route 132) et du réseau ferroviaire (CN);
- potentiel de développement périphérique en cohérence et en complémentarité avec les activités du Port de Montréal;
- accessibilité permanente du site pour les navires;

CONSIDÉRANT que le port de Montréal est le seul port à conteneurs au Québec et le premier port en importance dans l'est du Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que le Port de Montréal puisse se développer pour soutenir la croissance anticipée dans ce secteur d'activités et pour rester compétitif face aux grands ports américains qui investissent des sommes très importantes dans leurs infrastructures;

CONSIDÉRANT que le projet permettra au Port de Montréal de :

- consolider sa position de plaque tournante du commerce nord-américain et de porte d'entrée majeure du commerce international;
- continuer à saisir les opportunités telles que les marchés émergents, l'Accord économique commercial global entre le Canada et l'Union européenne et la mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC a eu l'occasion de participer ces dernières années à des rencontres d'information avec le promoteur qui a fait preuve de transparence en expliquant le projet et en consultant les intervenants pour connaître leurs préoccupations et discuter de solutions envisagées face à certaines caractéristiques du projet;

CONSIDÉRANT que le promoteur a identifié et élaboré, en collaboration avec les ministères provinciaux et fédéraux concernés, des solutions pour pallier les impacts environnementaux du projet;

CONSIDÉRANT que la Zone industrialo-portuaire (ZIP) de Sorel-Tracy fait partie du plus grand regroupement de ZIP de la stratégie maritime du Québec, soit les ZIP de la Montérégie (Sorel-Tracy, Contrecoeur-Varenes, Sainte-Catherine et Valleyfield) et celle du Port de Montréal qui représentent le tiers de toutes les ZIP du Québec;

CONSIDÉRANT ce projet cadre très bien avec les démarches récentes de la MRC et de la Ville de Sorel-Tracy auprès du gouvernement pour revendiquer, dans le cadre des travaux de la Commission parlementaire sur le projet de loi numéro 85, que l'est du corridor de l'A-30 et que les secteurs de Contrecoeur et de Sorel-Tracy y soient formellement reconnus;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet de loi numéro 85 sont, entre autres, de :

- faciliter, aux abords de l'A-30 en Montérégie et dans les deux pôles logistiques (Les Cèdres et Contrecoeur), l'implantation d'entreprises dans les secteurs économiques souhaités;

- faciliter les projets d'investissement dans les ZIP de la région métropolitaine de Montréal;
- instaurer un guichet gouvernemental unique pour y faciliter l'implantation d'entreprises pertinentes (A-30 et pôles) ou la réalisation de projets d'investissement dans les ZIP;

CONSIDÉRANT les retombées de ce projet pour la région dans le contexte de la ZIP de Sorel-Tracy et du développement de l'axe de l'A-30 touchant, entre autres, les secteurs de :

- l'investissement et la création d'emplois;
- la complémentarité manufacturière;
- l'agroalimentaire;
- l'occupation dynamique du territoire :
 - développements domiciliaires, - premiers acquéreurs et jeunes familles;
 - accroissement des activités industrielles, commerciales et touristiques;
 - diversification de la formation de la main-d'œuvre et mise en valeur d'organismes tels que le Centre de transfert technologique en écologie industrielle – CTTÉI (projet de symbiose, de recherche appliquée pour les entreprises du secteur maritime/portuaire);
 - mise en valeur de notre désignation de Technopole en écologie Industrielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC appuie le projet d'implantation d'un terminal de conteneurs à Contrecoeur de l'APM, qualifié de projet clé pour soutenir la croissance du marché des conteneurs pour Montréal, le Québec et l'est du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-64

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec planifie augmenter le nombre de bornes de recharge rapide sur le territoire québécois afin d'optimiser l'autonomie des utilisateurs de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC est localisé entre Montréal et Québec le long de l'axe sud longeant le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, les bornes de recharge rapide permettent de recharger, en seulement 20 minutes, jusqu'à 80 % des piles des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la MRC est intéressée à présenter une demande à Hydro-Québec pour l'installation de telles bornes de recharge rapide sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- dépose à Hydro-Québec une demande pour l'installation de bornes de recharge rapide sur son territoire;
- propose à Hydro-Québec, au moment opportun, des endroits pour les installer;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-65

DEMANDE AU MTMDET CONCERNANT LA RÉPARATION PRIORITAIRE DU PONT SUR LA ROUTE 239 À SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (À LA HAUTEUR DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE)

CONSIDÉRANT que le pont de la route 239 à la hauteur de la Première rivière du Pot-au-Beurre est fermé à la circulation lourde depuis près de 4 ans;

CONSIDÉRANT que cette fermeture à la circulation lourde découle d'un problème émanant de la reconstruction complète de ce pont terminée quelques mois auparavant;

CONSIDÉRANT que, depuis la fermeture de ce pont, les chauffeurs de véhicules lourds doivent circuler sur des routes locales pour détourner la route 239;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce détournement les routes locales de responsabilité municipale subissent des dommages;

CONSIDÉRANT les longs délais observés depuis la fermeture de ce pont à la circulation lourde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Cournoyer

Que le Conseil de la MRC demande aux autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

- de procéder le plus rapidement possible à la réparation de ce pont;
- de faire connaître, dans les meilleurs délais, l'échéancier précis lié à ladite réparation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Le directeur général et secrétaire-trésorier explique aux membres qu'il est constamment en communication avec le représentant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant le dossier du PIIRL et que la MRC devrait recevoir l'approbation ministérielle sous peu.

2018-02-66 IMPLANTATION D'UN HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite implanter un horaire variable pour ses employés;

CONSIDÉRANT la proposition présentée en ce sens, laquelle a été recommandée par le comité de suivi budgétaire (CSB);

CONSIDÉRANT que l'installation d'horodateurs est requise pour la mise en place d'un tel horaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil autorise :

- l'achat d'horodateurs;
- le prélèvement de cette dépense de l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours;
- l'implantation de l'horaire variable recommandé, et ce, lorsque les horodateurs seront fonctionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-67 AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES POUR LA RÉALISATION DU PORTRAIT DE BANDES RIVERAINES

CONSIDÉRANT que l'application des mesures de protection des bandes riveraines fait partie des priorités du comité régional des cours d'eau (CRCE) de la MRC;

CONSIDÉRANT la problématique de sédimentation de la baie Lavallière dont fait état une étude réalisée récemment par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que cette étude précise entre autres que des actions doivent être portées sur l'ensemble du bassin versant afin de réduire la sédimentation de cette baie;

CONSIDÉRANT que la MRC, en tant que responsable de la gestion des cours d'eau, souhaite jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ces actions, et ce, en collaboration avec les partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC propose en ce sens la réalisation d'un portrait des bandes riveraines sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour ce faire l'embauche de deux stagiaires s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC puisse être admissible à un programme d'aide financière pour l'embauche de ces stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche de deux ressources étudiantes aux postes d'agents ou agentes aux bandes riveraines pour un stage d'une durée de 15 semaines (mai à août 2018), soit :

- un ou une stagiaire ayant un profil axé sur l'environnement, la biologie ou l'écologie;
- un ou une stagiaire ayant un profil axé sur la géomatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-68

AUTORISATION D'ENCLANCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ÉTUDIANTE À TITRE D'AGENT OU AGENTE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres prennent connaissance de la note soumise par la coordonnatrice aux communications et le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles en date du 6 février 2018 en vue de l'embauche d'une ressource étudiante au poste d'agent ou agente de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT le plan de communication concernant l'implantation de la collecte des matières organiques adopté en mai 2016 (réf. résolution 2016-05-187);

CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce plan de communication est de pourvoir à un poste d'agent ou d'agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles en période estivale;

CONSIDÉRANT que cet emploi d'été s'adresse à des étudiants ou étudiantes de niveau collégial ou universitaire, idéalement dans le domaine d'étude relié à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada, offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ressource étudiante pour pourvoir le poste d'agent ou agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la coordonnatrice aux communications à titre de représentante de la MRC;
- la coordonnatrice aux communications à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-69

PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LE REER COLLECTIF DES EMPLOYÉS

Les membres prennent connaissance du mémo de la directrice des ressources financières et matérielles daté du 5 février 2018 concernant les offres reçues pour le REER collectif des employés.

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu des offres de divers fournisseurs de REER collectif, en l'occurrence Desjardins, Banque Nationale Trust, Great West et Industrielle Alliance;

CONSIDÉRANT que la proposition de la Banque Nationale Trust s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que le fait d'opter pour cette proposition n'entraîne aucun changement sur la contribution financière de la MRC au REER des employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC accepte la proposition de la Banque Nationale Trust pour sa contribution au REER collectif des employés et autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, l'ensemble des documents requis dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2018-02-70

APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE LIÉES À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

Les membres prennent connaissance de la résolution 2018.01.7365 de la MRC des Laurentides qui demande au gouvernement de reporter le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du nouveau programme dévoilé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en novembre 2017 pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage les motifs invoqués par la MRC des Laurentides dans sa résolution 2018.01.7365;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC appuie la MRC des Laurentides et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de repousser du 1^{er} février 2018 au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière liées à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-02-71

APPUI CONCERNANT L'AUGMENTATION DES COÛTS DE LA FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les membres prennent connaissance des résolutions reçues des MRC des Laurentides et de Matawinie concernant l'augmentation des coûts de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de ces résolutions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution 2018.01.7368 de la MRC des Laurentides ainsi que la résolution CM-026-2018 de la MRC de Matawinie;
- dénonce le retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, lequel est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- dénonce le fait que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- refuse d'assumer une hausse supérieure à 3 %, comme annoncée par le ministre de la Sécurité publique le 20 décembre 2017;
- estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devraient avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec devrait être limitée à l'inflation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance.

2018-02-72

FÉLICITATIONS À M^{ME} FRANCINE MORIN POUR SON ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FQM

CONSIDÉRANT le dévoilement des résultats des élections au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que Mme Francine Morin, mairesse de Saint-Bernard-de-Michaudville et préfète de la MRC des Maskoutains, a été élue pour représenter la Montérégie au poste d'administratrice de la sous-région Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel félicite chaleureusement M^{me} Francine Morin pour son élection au conseil d'administration de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-02-73

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général